**Dès la formulation de vos vœux, le SNES-FSU est là pour vous conseiller**

jeudi 3 novembre 2016

Dès mi-novembre, et jusqu’à début décembre, les candidats à la phase inter du mouvement pourront saisir leurs vœux sur SIAM, serveur accessible à partir d’I-Prof. Les candidats à une première affectation en tant que titulaire et les titulaires souhaitant une mutation sur une autre académie participent tous au même mouvement. Le nombre de participants est par conséquent très important (autour de 30.000 chaque année). Le barème permet de classer les demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale et les choix individuels. Ce barème peut varier en fonction de l’ordre des vœux formulés. Afin de mettre toutes les chances d’obtenir ce que l’on souhaite de son côté, il faut être bien conseillé. **Qui mieux que les SNES-FSU et ses élus, majoritaires dans les commissions, tant au niveau national qu’académique, peut vous apporter ce conseil ?** Ils sont à votre disposition lors des réunions mutations et des permanences dans les sections académiques et départementales (consultez le site SNES-FSU de votre académie pour en connaître le calendrier). Dès la parution de la note de service ministérielle sur le mouvement 2017, le 10 novembre 2016, le SNES-FSU mettra à votre disposition ses publications spéciales. Elles seront disponibles sur le site national du SNES-FSU dès parution et seront jointes à l’**US *Mag*** du 17 novembre.

C’est aux mêmes dates et aussi sur SIAM que vous pourrez candidater sur des postes spécifiques nationaux (CPGE, BTS dans certaines spécialités, DDFPT, sections internationales, binationales, arts appliqués, théâtre – expression dramatique, cinéma – audiovisuel, certains personnels d’orientation, enseignement en langues bretonne et corse). L’affectation sur ces postes ne se fait pas au barème mais sur avis de l’Inspection générale après étude de votre CV et de votre lettre de motivation, que vous aurez rédigés en ligne sur I-Prof.

Une fois vos vœux saisis sur SIAM, vous recevrez dans votre établissement une confirmation écrite. Vous devrez y apporter les corrections nécessaires en rouge. Il peut y avoir des erreurs sur le calcul de votre barème : dans ce cas, modifiez le barème et indiquez le motif de l’erreur (élément oublié par exemple). Vous pouvez aussi décider de changer l’ordre de certains vœux ou d’ajouter ou de supprimer des vœux : faites-le aussi en rouge. Joignez toutes les pièces justificatives pour la prise en compte de certaines bonifications ; signez la confirmation et, avant de la remettre à votre chef d’établissement (ou de l’envoyer par mail pour les candidats hors académie), faites une copie du dossier complet pour vous et une que vous enverrez au SNES-FSU avec la **fiche de suivi** que vous pourrez télécharger sur notre site et que vous trouverez aussi dans l’**US *mutations***. La fiche syndicale de suivi donne à vos élus les précisions nécessaires sur votre situation de demandeur de mutation et permet de vérifier que tous les éléments ont bien été pris en compte par l’administration.

Le groupe de travail de vérification des vœux et barèmes se tiendra dans votre académie de départ courant janvier. il sera précédé d’une période où vous pourrez consulter votre barème sur SIAM. Contactez le SNES-FSU en cas de problème afin de faire porter les corrections s’il y a lieu. Attention : une fois le groupe de travail passé, vous ne pourrez plus rien modifier (sauf dans les **cas très particuliers** pouvant être pris en compte jusqu’au 16 février 2017 dans le cadre des demandes tardives).

Cette première étape de saisie puis de vérification des vœux est cruciale. Il ne faut pas la rater ! Le SNES-FSU est à vos côtés pour vous conseiller !

**Snes-Fsu national**